

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 8

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, Adjoint

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, LEPAUVRE Pascale, VAUTIER Jean-Paul, PITEL Vincent,
SABINE Nelly, Conseillers municipaux

Excusés : 3 SENECHAL Isabelle, MEILINK Gerritje, GOMIS Vincent,

Absents : 0

Quorum : atteint

Date de Convocation : 03/09/2025

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

ORDRE DU JOUR :

- Avis sur l'aménagement d'un terrain constructible : accès sur une voie communale
- Arrêt de bus sur la RD562 : Aménagement et panneaux
- Point sur le projet de la Maison des assistantes maternelles d'initiative publique
- Réfection calvaire
- Organisation des journées du Patrimoine
- Noël des enfants
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 22/07/2025. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

AVIS SUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE : Accès sur une voie communale

Délibération n° 28/2025

Madame le Maire informe qu'une nouvelle demande de déclaration préalable a été déposée en mairie le 20 août 2025 pour une division de terrain pour en détacher plusieurs lots à la construction (8 lots) sur les parcelles 207 AB 177 et AB 205.

Le conseil municipal exprime ses craintes vis à vis des sorties proposées dans le cadre du découpage parcellaire en référence :

- Les 4 sorties envisagées **route de Barbery** ont bien été aménagées, mais le conseil souhaite rappeler que la route concernée est très passante, les véhicules respectent rarement les 50km/h. Le risque exprimé concerne surtout un danger pour les habitants lié au nombre important de ces sorties sur une route départementale passante et ce qui pourrait se passer si 4 véhicules arrivaient en même temps, voire avec le voisin d'en face, sur cette route.
- Les 2 sorties proposées sur le **parking place Mc Cartney** entraîneront des conséquences négatives sur la vie communale. Pour cela, le conseil municipal se prononce pour leur interdiction. Ces sorties feront disparaître le seul parking poids lourds aménagé de la commune. Il faut donc s'attendre à ce que les poids lourds, clientèle fidèle du Bar Tabac, s'arrêtent sur des emplacements non aménagés. Par ailleurs cet emplacement est fréquemment utilisé par des « Food truck » qui sont devenus importants pour les habitants du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- De revoir l'aménagement de ce terrain en un lotissement avec une voie de circulation commune, à sens unique, de la « route de Barbery à la rue du Vieux Chemin. »
- D'interdire les sorties de ces parcelles sur le Parking de la place Mc CARTNEY.

AMENAGEMENT « ZONE BLEUE » :

Délibération : 29/2025

Madame le Maire fait part que sur le parking de la place Mc CARTNEY le stationnement est autorisé pour les poids lourds principalement et quelques places pour véhicules légers. Il n'est pas rare de voir des camions ou des voitures stationnés pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Après discussion, il est proposé de mettre en place un dispositif « zone bleue » afin de limiter le stationnement de longue durée sur ce parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o Décide de créer une « zone bleue » sur l'ensemble du parking Mc CARTNEY, un arrêté communal sera fait,
- o Autorise et mandate Madame le Maire à mettre en place l'aménagement de la « zone bleue ».

ARRÊT DE BUS SUR LA RD562 :

Aménagement et panneaux

Délibération : 30/2025

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que suite à la visite de la Région et du Département, il a été convenu que les bus s'arrêteront sur la route pour la montée et la descente des passagers aux points d'arrêts habituels. Afin de les matérialiser, il convient de réaliser des marquages en ziz zag sur la route.

Par ailleurs les passages piétons devant être repeints, il est proposé de les sécuriser avec des triangles dits « dents de requin ». Des devis ont été sollicités auprès de Self Signal.

- o 1^{er} devis : fourniture et mise en œuvre d'un marquage jaune en résine à froid (ziz zag) sur la RD 562 :
 - Coût : 1 038 € HT, soit 1 263.60 € TTC
- o 2^{ème} devis : fourniture et mise en œuvre d'un marquage en enduit à froid pour 3 passages piétons et dents de requins :
 - Coût : 1 667 € HT, soit 2 018.40 € TTC
- o 3^{ème} devis : en attente, concernera les panneaux signalant le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o Décide de retenir les 2 devis cités ci-dessus de la société SELF SIGNAL,
- o Autorise et mandate Madame le Maire à les signer, ainsi que le devis des eux panneaux.

Panneaux

Madame le Maire présente également 2 autres devis de SELF SIGNAL :

- o 1^{er} devis : achat de panneaux divers qui seront installer à divers endroits de la commune (limitation à 30, parking handicapé, ...) :
 - Coût : 2 199.42 € HT, soit 2 657.30 € TTC
- o 2^{ème} devis : fourniture et pose de deux coussins berlinois pour placer aux lieux-dits de « Route du Moulin de Traspy et à La Pillière » :
 - Coût : 7 991.64 € HT, soit 9 607.97 € TTC

Ces devis sont mis en attente.

POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES D'INITIATIVE PUBLIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré 2 assistantes maternelles et fin août les responsables de la CAF chargés de la petite enfance.

Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal lorsque le budget d'aménagement et l'étude de marché seront finalisés. Les subventions départementales sont forfaitaires, au nombre d'enfants accueillis.

REFECTION DU CALVAIRE

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré M DUCLOUX Benoît, Gérant de la société TDP DUCLOUX et CONRAUD DOYE, artisan tailleur de pierre pour la restauration de notre calvaire et présente le devis qui s'élève à la somme de 6 877.99 euros HT, soit 8 253.59 euros TTC.

Il est précisé que la restauration du Christ n'est pas comprise. Il est proposé d'attendre le devis pour la réfection de celui-ci avant de décider la totalité des travaux.

ORGANISATION DES JOURNEES DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle que les journées du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre 2025. L'église sera ouverte pendant ce week-end. Des visites commentées seront organisées ainsi qu'une conférence sur les vitraux.

NOËL DES ENFANTS

Le Noël des enfants est fixé au samedi 6 décembre 2025. Concernant les ateliers créatifs, une réunion de la commission Noël sera organisée. Un atelier de réalisation de cyanotypes est proposé par une intervenante extérieure via le Club des Toujours 20 ans (précisions à venir).

PILATES

Délibération : 31/2025

Madame le Maire informe que Mme BRIOULT-REGNIER Sidonie, professeure de Pilates pour le Foyer Rural de Saint-Laurent-de-Condel, section Forme et Sérénité qui exerce déjà à Boulon sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de Pilates. Il est proposé d'accepter selon les mêmes conditions que le yoga et la sophrologie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la mise à disposition de la salle polyvalente de Croisilles le mercredi soir à Mme BRIOULT-REGNIER Sidonie, professeure de Pilates pour le Foyer Rural de Saint-Laurent-de-Condel, Section Forme et Sérénité pour un coût de 150 € par an, plus la possibilité d'un montant supplémentaire à définir en cas de dépense importante d'électricité,
- Précise qu'une convention sera établie entre les 2 parties,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- **Food truck - Délibération : 27/2025**
Délibération : 32/2025

Madame de Maire fait part au conseil municipal que le service du contrôle de légalité de la Préfecture a émis des remarques concernant la délibération n°27/2025 en date du 22 juillet 2025 et notamment sur la gratuité de l'emplacement du food-truck. Comme le prévoit l'article L. 2125-1 du CGPPP « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance », l'alinéa 2 de cet article liste des dérogations.

Dans notre cas, l'installation du food-truck nécessite le versement d'une redevance. Il est proposé d'annuler la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n° 27/2025 en date du 22 juillet 2025.

Dans l'attente d'une décision municipale concernant l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public, les autorisations de stationnement en cours sont maintenues ainsi que la demande mentionnée dans la délibération n° 27/2025.

- **Urbanisme - Affaire Commune /Mme NICOLAS** : Madame le Maire informe que sur l'ordonnance du 3 juillet 2025 rendue par le tribunal administratif de Caen est mentionné le rejet de la requête de Mme NICOLAS, elle devra verser à la commune la somme de 500 euros.
- **Nommage de bâtiments communaux**: Madame le Maire informe que la famille de M BEAUNIEUX Léon, ancien maire, réitère leur demande de nommer la salle polyvalente à son nom. Il est proposé à l'ensemble du conseil de réfléchir à cette sollicitation et de nommer également un lieu, une salle ou autre, au nom d'Annick LECOUSIN, ancienne maire et maire honoraire de la commune.
- **Association Bouge ton Cog**: Madame le Maire informe que suite aux faibles retours de l'enquête, une réunion d'information sera organisée, le 7 octobre 2025 à 18 h 30 à la salle de l'ancienne école, Place Major Barrass sur le thème : « Réflexion autour d'un lieu de lien social et une épicerie participative à Croisilles ».
- **Vitesse** : compte tenu des dépassements fréquents constatés « Rue de l'Eglise », après le panneau sorti de commune, il va être demandé à la communauté de communes et au Département de proposer d'aménager cette portion de route en voie partagée.
- **Ragondins** : Il est signalé la présence de nombreux ragondins dans les champs, voire les jardins. Il est rappelé que cette espèce est invasive.
- **Haies** : Il est signalé que des haies deviennent gênantes sur la route « Rue Sous Le Parc ». Un courrier sera envoyé aux propriétaires.
- **Benne à déchets verts** : Il est rappelé que la benne à déchets verts près du cimetière est mise à disposition par le SMICTOM de la Bruyère environ une semaine tous les mois. Celle-ci est à disposition des habitants de la commune de Croisilles pour un usage personnel et non professionnel. Il est constaté qu'elle est régulièrement remplie par des objets qui ne sont pas des déchets verts (troncs d'arbres notamment) et qui prennent de la place. Faute de place, les personnes ne peuvent pas déposer leurs déchets verts. Une information sera faite.
- **Date à retenir** : le samedi 14 février 2026 repas des anciens.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 21 h 50.

Le Maire, MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire, LEPAUVRE Pascale